



Type de zone	Zone	Description
Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces...
	UAp	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces... Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour leur compte d'usage identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires. Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	LICa	Secteurs de cœurs. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCD	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cœurs de quartiers.
	UCc	Secteurs d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Secteurs d'équipements publics.
	UH	Secteurs hospitaliers et médico-sociaux.
Zones d'Urbaniser	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques territoriales de proximité.
	1AUZn	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole constructible.
	AF	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
Zones Agricoles	Alm	Secteur particulier ou études les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Secteur dédié à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naero	Secteur de l'aérodrome.
	NC	Secteur carrière.
	NE	Secteur d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Terrains militaires.
Zones Naturelles	NH	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminements...) sont autorisés.
	NJ	Secteurs de jardins situés en fond de parcelle. Ce secteur permet la construction d'abris de jardins. Il n'autorise pas la construction de piscine.
	NJp	Jardins partagés / pâquis / jardins ouvriers.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Secteur de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLS	Secteur de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Secteurs sauvegardés où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (protection aux réseaux souterrains, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTF	Secteur du Fort Pélissier.
NTs	Secteur de la salle de spectacles de Barville-sur-Madon.	
NV	Secteur de vergers.	
NXA	Activités économiques isolées à vocation animale.	
NXB	Activités économiques isolées à besoin particulier.	
NXC	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.	

**LEGENDE :**

- Éléments bâtis (Art. L151-19 du CU)
- Éléments végétaux (Art. L151-19 du CU)
- Éléments remarquables du paysage à protéger
- Emplacements réservés
- Zone d'implantation obligatoire des façades
- Élément Boisé Classé
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Alignement des façades principales
- Recul de la forêt
- Protection du commerce et de l'artisanat
- Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :

## PLU intercommunal Communauté de Communes de Moselle et Madon

Commune de  
**FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

### REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier arrêté Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du 20-06-2024  
arrétant le projet de PLUI.

Le président :